



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 NOVEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le 16 novembre, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Présents : 30
Nombre de votants : 30
Date de la Convocation : 6 novembre 2006

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance

1) CRECHE / HALTE GARDERIE

• **Présentation de la crèche**

- ❖ Les amplitudes d'ouverture
 - Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
 - La structure sera fermée 1 semaine à Pâques, 3 semaines en Août et 1 semaine à Noël.
- ❖ La capacité d'accueil
 - 15 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
 - Possibilité d'augmenter très ponctuellement de 10%
- ❖ le dossier d'inscription
 - Autorisations diverses
 - Photocopie de la carte d'allocataire CAF
 - Certificat de vaccination
 - Certificat médical
 - Copie de la carte de sécurité sociale des parents
 - Signature du règlement intérieur

Pour les inscriptions, deux permanences seront organisées les mercredis 22 et 29 novembre 2006 de 9 heures à midi et de 15 H à 18H30.

- ❖ Les types d'accueil
 - Accueil régulier pour les places en crèche
 - Accueil occasionnel concernant la halte garderie.
- ❖ La tarification
 - Variation de la participation financière en fonction des revenus du foyer, du nombre d'enfants à charge et de la durée de présence. Les coûts de garde oscillent entre minimum 11 centimes d'euros et maximum 2,59 €.
 - Surcoût de 15% appliqué aux familles ne faisant pas parties de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.
 - Priorité donnée aux enfants de la Plaine Jurassienne
- ❖ Le projet d'établissement

Il permet au responsable de réfléchir et de formaliser ses valeurs, ses options pédagogiques, la place et les fonctions qu'il entend assurer dans l'environnement social et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.



Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

Il se compose :

- d'un projet social
- d'un projet éducatif
- des prestations d'accueil proposées
- de la présentation des membres de l'équipe
- de la place des familles
- des modalités des relations avec les organismes extérieurs

❖ Le projet social, dont l'ambition est :

- d'offrir un accueil en tenant compte du contexte social et des besoins des familles
- d'offrir un mode de garde collectif à temps partiel
- d'offrir un lieu d'échange et de rencontre pour les parents
- de garantir la qualité de l'accueil

❖ Le projet éducatif, dont l'objectif est :

- de proposer aux familles et aux enfants un lieu d'accueil et d'écoute
- d'offrir aux enfants un lieu d'éveil dans un cadre sécurisant
- de répondre aux besoins des enfants
- de favoriser :
 - le développement de l'autonomie des enfants
 - le développement du langage
 - la créativité, la curiosité et l'expression
- d'apporter un soutien à la parentalité

❖ Le règlement intérieur, doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement notamment :

- ⇒ les fonctions de la directrice
- ⇒ les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction
- ⇒ les modalités d'admission des enfants
- ⇒ les horaires et les conditions de départ des enfants
- ⇒ le mode de calcul des tarifs
- ⇒ les modalités du concours du médecin attaché à l'établissement
- ⇒ les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
- ⇒ les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence
- ⇒ les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure.

❖ Les protocoles :

Ce sont des documents justificatifs qui détaillent l'objectif, la méthodologie, les conduites de réalisation de certaines tâches. Six protocoles ont été rédigés pour permettre le fonctionnement efficient de la structure (Change d'une couche, Hygiène, Biberon, protocole de soins, protocole médical, protocole « Apprentissage de la propreté »).

Le Président explique que ces divers documents ont été entérinés par les services de la Protection Maternelle et Infantile et qu'il convient au conseil communautaire de valider l'ensemble des ces écrits pour une transmission officielle au Conseil Général de la demande d'agrément.

Le Président ajoute qu'actuellement la communauté de communes recense une trentaine de demandes de garde d'enfants essentiellement en crèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **de valider l'ensemble des textes relatifs au fonctionnement de la crèche, à savoir projet d'établissement, règlement intérieur, protocoles.**



Par ailleurs, le Président précise qu'étant entendu que la commission de sécurité effectuera sa visite le 19 décembre prochain à 14H30, et qu'il est nécessaire au conseil communautaire de statuer sur un certain nombre de pièces indispensables à l'ouverture effective de la crèche, **il est proposé d'organiser une visite du site le jeudi 21 décembre, rendez-vous à 18 heures devant la maison des services, suivie d'un conseil communautaire destiné à valider lesdits documents.**

3) POINT BUDGETAIRE

Le Président explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Communauté de Communes et notamment procéder aux dotations d'amortissement 2006 ainsi qu'aux intégrations budgétaires nécessitées par le FCTVA

- **Décision modificative N°2 / Intégrations budgétaires du FCTVA maison des services 3^{ème} trimestre 2006** (DM2 valant ouverture de crédits)

2313 chapitre 041 : + 173 000 € (dépenses)
238 chapitre 041 : + 173 000 € (recettes)

- **Décision modificative N°3 / Intégrations budgétaires du FCTVA maison des services pour 1 prise en compte de la nouvelle M14** (Transfert de crédits)

2313 chapitre 23 : - 708 000 €
2313 chapitre 041 : + 708 000 €

238 chapitre 23 : - 708 000 €
238 chapitre 041 : + 708 000 €

- **Décision modificative N°4 (ouverture de crédits) / Amortissement 2006**

6811 chapitre 042 : + 4 809.95 €

2805 Concessions et droit similaires chapitre 040 : + 235.95 €
28183 Matériel de bureau et informatique chapitre 040 : + 3 542.00 €
28184 Mobilier chapitre 040 : + 387.00 €
28188 Autres chapitre 040 : + 645.00 €

✓ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide : d'adopter les décisions modificatives ci-dessus présentées.**

4) Syndicat mixte (SM) Doubs Loue

Le Président remercie M. HAUSSE d'être venu présenter la démarche de création du syndicat mixte par le Doubs Loue ainsi que les éventuelles opérations qui pourraient être portées par le syndicat.

M. LAGALICE ajoute que les taxes ont été augmentées afin que la communauté de communes soit dotée des sommes suffisantes pour financer ledit syndicat. Il précise ensuite l'historique de cette démarche : en 2003, présentation par le conseil général du Jura d'une première mouture aux EPCI concernés. Suite aux remarques des collectivités, un second projet a été présenté au printemps dernier. Celui-ci a fait l'objet d'une quarantaine de réserves par la Plaine Jurassienne. Notre collectivité étant notamment opposée au déplacement des digues existantes.

Cette ultime mouture des statuts a donc été totalement revue. Les axes fondamentaux de cette convention sont les suivants :

⇒ définition d'une liste de travaux à effectuer en priorité par le syndicat, à savoir :

- La protection des lieux Habités de Grange de Vavre (Création de murets au niveau du village)



Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

- La protection des lieux habités de Port Lesney (création de murets de protection et fermeture des ouvertures dans les digues au niveau du village)
 - La protection des lieux habités de Chamblay (confortement sur 600 m)
 - La protection des lieux habités dans la zone naturelle (protection des lieux habités dans la zone naturelle de Nevy les Dole et Souvans)
 - La protection des lieux habités dans la zone naturelle (protection des lieux habités dans la zone naturelle de La Loye et Belmont)
 - L'aménagement de la pointe de la confluence (désenrochement de la berge sur 200 m et aménagement d'une nouvelle berge le long du golf sur 700m)
 - L'aménagement d'un déversoir de crue (Phase étude et phase travaux de la création d'un déversoir de crue en amont du barrage de Parcey)
 - L'aménagement de la réserve du Girard (désenrochement de la berge sur 1 300 m et arasement de la digue d'entonnement sur 1 300 m et ouvrages annexes)
 - Le confortement de la digue de Molay (confortement de la digue Est sur 1 400 m et de la digue Ouest sur 600m)
 - Le confortement de la digue de Gevry (reprise ponctuelle sur 30 m)
 - Le confortement de la digue de Champdivers (confortement sur 1 200 m et reprise des points bas sur 250 m)
 - Le confortement de la digue de Peseux (reprise de points bas sur 200 m)
 - Le confortement de la digue de Chaussin
 - Le confortement de la digue de Longwy sur le Doubs (confortement sur 2 400 m et reprise de points bas sur 500 m)
 - Le confortement de la digue de Petit Noir (confortement sur 900 m)
 - Le confortement de la digue de Neublans (confortement sur 1 000 m)
- ⇒ maintien de la cellule hydraulique départementale pour les digues et ouvrages non inclus dans les compétences du syndicat (environ 30 km de digues).
- ⇒ ajout de l'amendement suivant à la fin de l'article 2 à la demande de monsieur BERTHOD **René et d'autres Maires concernés** : « *les opérations représentant un enjeu hydraulique en matière de protection des lieux habités contre les inondations, ne se feront qu'après accord et délibération positive de la commune concernée. Par ailleurs, les communes seront tenues informées du déclenchement des opérations et de leur suivi. A ce titre, le Maire ou son représentant seront invités aux réunions les concernant* ».
- ⇒ la contribution au financement du Syndicat s'effectue selon les règles suivantes :
- en fonctionnement pendant trois années, les communautés de communes apportent 50 % du montant du budget 2002 du Conseil Général actualisé,
 - au-delà, la contribution sera fixée à parité sur la base du montant des charges de fonctionnement du Syndicat,
 - en investissement, selon les clés de la répartition suivante :
- | | | |
|----------------------------|------------------|------------------------------|
| . 1 ^{ère} année : | 70 % Département | 30 % Communautés de Communes |
| . 2 ^{ème} année : | 60 % Département | 40 % Communautés de Communes |
| . 3 ^{ème} année : | 50 % Département | 50 % Communautés de Communes |

M. PETITJEAN précise que dans un souci de transparence et d'information, les projets de statuts ont été diffusés dans l'ensemble des mairies du territoire le 10 novembre dernier. Entre temps, quelques amendements, notamment celui de M. BERTHOD, ont été sollicités. Le Conseil Général, chargé de collecter les modifications émises par l'ensemble des collectivités concernées n'a transmis



Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

le nouveau projet que le 15 novembre en fin d'après-midi. Par conséquent, M. PETITJEAN affirme que les modifications présentées en séance seront effectivement incluses dans les statuts définitifs.

Monsieur HAUSSE du Syndicat Mixte Saône Doubs présente les principaux aspects de cette nouvelle démarche :

Enjeux humains :

- ⇒ Protection des biens et personnes (population totale : environ 40 000 ha),
- ⇒ Richesse économique des plaines céréalières,
- ⇒ Patrimoine, tourisme et loisirs (pêche, sports, paysage et bâti).

Enjeux environnementaux :

- ⇒ Richesse écologique remarquable liée à un fonctionnement géomorphologique particulier.

Aspects hydrauliques :

- ⇒ Les digues sont les principaux ouvrages de protection des zones habitées face aux crues. Pour conserver leur intégrité, elles doivent être régulièrement entretenues. Cependant au fil des crues, ces ouvrages évoluent (tassement, amincissement) alors que leur constitution variable (fonction de la nature des matériaux du site), ne leur garantit pas la même pérennité.
- ⇒ Sur le Doubs, les études géotechniques réalisées par le Conseil Général ont permis de faire un diagnostic des digues protégeant les zones habitées et de déterminer celles qui étaient les plus menacées par le risque de rupture lors d'une forte crue (érosion interne, instabilité des talus amont ou aval).
- ⇒ Sur la Loue, cette étude est en cours. Cependant d'autres études ont doré et déjà permis de conclure à la nécessité d'intervenir sur certains ouvrages ou de les compléter afin d'améliorer la protection.

Objectifs du programme :

- ⇒ **améliorer la protection des zones habitées face aux crues** (restauration, complément et entretien des ouvrages),
- ⇒ **être compatible avec les démarches à vocation environnementale actuellement en cours** (Contrat de rivière Loue par exemple)

Le programme concerne trois communautés de communes (Jura Dolois, Plaine Jurassienne, Val d'Amour) et se compose de trois parties :

- ⇒ La basse vallée de la Loue : Grange-de-Vaivre, Port-Lesney, Chamblay, Nevy-les-Dole, La Loye, Belmont, Souvans
- ⇒ La confluence Doubs-Loue : Parcey, Molay, Rahon,
- ⇒ La basse vallée du Doubs : Gevry, Champdivers, Peseux, Chaussin, Longwy-sur-le-Doubs, Petit-Noir, Neublans-Abergement.

Durée, coûts et maîtrise d'ouvrage :

- ⇒ Durée du programme : 8 ans,
- ⇒ Montant total estimé des travaux : 4,35 M€ (Autofinancement : 1,2 M€, soit 27 %),
- ⇒ Maîtrise d'ouvrage des travaux : Syndicat Mixte Doubs Loue

M. PETITJEAN met en exergue qu'il a été acté avec le Préfet que les travaux de confortement effectués de manière conforme aux normes techniques en vigueur auront un impact sur les PPRI et impliqueront l'édition de nouvelles cartes d'aléas.

M. JANET précise qu'il souhaite que le confortement de la digue de Chaussin s'effectue en fonction de la priorité définie par la commune et sollicite que le linéaire ne soit pas précisé dans les statuts concernant la digue de Chaussin. Si toutefois, les enveloppes allouées étaient prédéterminées, il est demandé que la Municipalité puisse choisir les travaux à effectuer en priorité.

M. GUYARD s'interroge sur les critères de sélection des digues. Il indique que la présence de puits de captage aurait également dû être prise en compte pour définir les critères de choix.



Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

M. HAUSSE précise que les digues et ouvrages ont été sélectionnés en fonction d'études réalisées pour le compte du Conseil Général et que cette problématique a bien été intégrée.

M. BERTHOD s'interroge sur l'énormité des coûts des travaux.

M. PETITJEAN précise que pour que les digues soient réputées « protectrices et renforcées » et infléchir les cartes d'aléas du PPRI, elles doivent subir un certain nombre d'aménagements (reprise de la base, renfort à base de glaises spécifiques...) impliquant un coût certain.

M. BERTHOD précise qu'il est nécessaire de sauvegarder le futur et que compte tenu de l'intégration de l'amendement qu'il a sollicité, il est en totale concordance avec le projet présenté.

Après en avoir délibéré 28 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **prendre la compétence entretien des digues concernées (ci-dessus énoncées) ;**
- ✓ **déléguer cette compétence au futur syndicat mixte Doubs Loue**
- ✓ **approuver les statuts du futur syndicat mixte Doubs Loue.**

5) Commission développement durable

• Composteurs et récupérateurs d'eau

Suite à différents contacts avec le SICTOM, l'opération sera généralisée au territoire du SICTOM en 2007 puisque le syndicat a décidé d'acquiescer 1000 composteurs pour l'année à venir. Dans ce cadre, la communauté de la Plaine à l'initiative de ce projet bénéficiera des subventions de l'ADEME (soit environ 20%) via l'intermédiaire du SICTOM et diffère la remise des composteurs en début d'année 2007. ~~Celle-ci s'effectuera lors d'une réunion publique d'information (coûtant environ 150 € et subventionnée à hauteur de 50%).~~

Concernant l'opération « récupérateurs d'eau », l'ensemble des personnes intéressées a reçu un courrier de notification des modalités de remboursement. Compte tenu du lancement relativement tardif de cette opération (à savoir novembre 2006), elle sera reconduite en 2007 et les crédits afférents reportés au prochain budget.

• Ordures ménagères 2007

Suite aux travaux de la commission développement durable du 8 novembre dernier, la tarification 2007 sur la base d'une augmentation prévisionnelle de 7% du coût par le SICTOM était la suivante :

- Foyers de 1 personne : 88 €
- Foyers de 2 personnes : 144 €
- Foyers de 3 personnes : 180 €.
- Foyers de 4 personnes et + : 195 €.
- Résidences secondaires : 130 €

Compte tenu que l'augmentation réelle du SICTOM est de 5% (information donnée lors de la réunion du 15/11/2006), M. SAVOYE propose de retravailler la tarification 2007 afin éventuellement de diminuer la redevance des foyers de 2 personnes. La nouvelle tarification sera donc présentée lors du prochain conseil communautaire du 21 décembre 2006.

6) Commission animation

Mme LACAILLE propose d'octroyer une subvention de 300 € à Agate Paysage pour l'exposition portrait de femmes (exposition itinérante destinée à mettre en lumière 8 femmes du territoire). Elle tient également à saluer le travail effectué par le pôle d'accueil de Chaussin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **d'allouer une subvention de 300 € au pôle d'accueil de Chaussin pour la réalisation de l'exposition « portrait de femmes ».**



7) Commission d'appel d'offres

Pour plus de transparence et de simplicité et au vu de l'article 22 du nouveau code des marchés publics, le Président propose de constituer une commission d'appel d'offres permanente qui pourra statuer sur l'ensemble des marchés à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **d'élire les 3 membres titulaires suivants :**
 - Mme LACAILLE
 - M. MICAHUD
 - M. JANET
- ✓ **d'élire les 3 suppléants suivants :**
 - M. ROUSSEAU
 - M. GUYARD
 - M. MONNERET

8) Divers

- SPANC

En l'absence de délégation de service publique d'ici la fin de l'année, il est nécessaire de passer une convention avec le SATAA. Sur la base des interventions en 2005, le montant prévisionnel de cotisation est estimé à 8 073 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de conventionner avec le SATAA pour assurer les prestations relatives à l'assainissement non collectif pour les années 2006 et 2007.

- Recrutement d'un agent destiné à remplacer Florence durant son congé de maternité et son congé parental

Suite à l'annonce de la grossesse de Madame Florence BAILLY, adjoint administratif de notre collectivité, ainsi que sa volonté de prendre un congé parental, le Président propose de lancer un recrutement pour remplacer ce titulaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ **de valider le recrutement et l'embauche d'un contractuel via un contrat destiné à pallier l'absence d'un titulaire indisponible**
- ✓ **décide que ce poste sera d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et d'une rémunération sur la base d'un agent administratif qualifié échelle 3, indice brut 290, indice majoré 284.**
- ✓ **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la procédure de recrutement.**

- Autorisation pour les agents de poser les congés de l'année jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser les agents à reporter leurs congés jusqu'au 31 mars de l'année N+1.

- Sollicitation de la Mairie de Chaussin pour la réalisation d'un plateau sportif sur son territoire

M. JANET précise que lors de l'octroi des plateaux sportifs financé dans le cadre du CTC, la commune de Chaussin était en liste d'attente pour bénéficier de ces infrastructures ludiques. Compte tenu que cette opération est éligible à la DGE, M. JANET sollicite qu'un dossier de subvention soit établi via un portage soit par la communauté de communes, soit par la commune. La collectivité qui ne portera pas directement le projet abondera financièrement par un fonds de concours.



Communauté de communes de la Plaine Jurassienne

Mme SOHET, se renseignera auprès des services de la Préfecture du Jura de la collectivité légalement compétente pour porter le projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de donner un accord de principe au lancement de cette opération ainsi qu'à l'octroi d'un éventuel fonds de concours à la commune de Chaussin.

- Sacs poubelle : les communes désirant acquérir des sacs poubelle auprès du SICTOM doivent passer commande avant le 30 novembre prochain. A cet effet, il est à noter que la communauté de communes ne financera pas ce service supplémentaire apporté aux administrés.